

Evaluation de la pertinence des prescriptions de Mopral® injectable et de Vfend® au CHU d'Angers. Qualité en établissement de santé, de la mesure des écarts à l'évaluation de la pertinence de la prescription des médicaments: un exemple d'une démarche à visée pédagogique

Moll MC¹, Moal F², Clerc MA²

¹Médecin qualitatif, direction générale ; ² Pharmaciens, service pharmacie; CHU 49933 Angers Cedex 9

Introduction : Fin 2004, est sortie la deuxième version du manuel d'accréditation des établissements de santé, qui place l'évaluation du service médical rendu, au centre de la démarche d'accréditation, en particulier grâce à un nouveau chapitre intitulé "Evaluations et dynamiques d'amélioration". Au sein de celui-ci, la référence 44c a été à l'origine, au CHU d'Angers, d'une réflexion sur nos méthodes d'évaluation de la pertinence des différents types de prescriptions. Elle a débouché sur la mise en place d'indicateurs spécifiques à la méthodologie volontairement didactique. C'est donc dans ce contexte que le CHU d'Angers a choisi de développer un indicateur de pertinence de prescription pour deux médicaments: le Mopral®, forme injectable et le Vfend®. Les critères de choix de ces médicaments sont évidents : existence d'un référentiel interne mis en œuvre par le CMDMS, caractère innovant et coûteux de ces deux produits, le Mopral® d'utilisation très transversale, le Vfend® d'utilisation plus ciblée.

Matériels et méthodes : Les objectifs de ces indicateurs étaient la mise en évidence du taux de non-conformité de prescription de MOPRAL IV par rapport aux recommandations défini par : le nombre de prescriptions réorientées en forme orale / nombre total de prescriptions; le nombre de prescriptions réorientées RANIPLEX forme IV / nombre total de prescriptions; nombre globales de prescriptions réorientées / nombre total de prescriptions. Pour le VFEND, les objectifs de ces indicateurs étaient la mise en évidence du taux de non-conformité des prescriptions par rapport aux recommandations, consistant à déterminer le nombre d'ordonnances non conformes sur la base de 4 critères ciblés [(C1) prescripteur autorisé; (C2) avis du laboratoire mycologique; (C3) justification du prolongement de la voie injectable;(C4) respect des durées de périodes de dispensation injectables (3 j) et per os (7 j)]. Les impacts financiers ont été calculés suite à cette rationalisation.

Résultats

MOPRAL injectable : le bilan montre sur une période d'analyse allant du 01/11/04 au 30/04/2005, un total de 223 ordonnances nominatives concernant 213 patients. Il apparaissait 16 demandes (7%) avec support non conforme. Il a été procédé à 9 réorientations (4%) vers une forme injectable d'anti H2 (Ranitidine IV) et ceci à chaque fois dans le cadre d'une indication d'ulcère de stress (4%). Dans 13 cas (6%), la voie orale était possible et une réorientation vers une forme orale de Mopral a été réalisée. Soit un nombre de réorientation globale de 22 prescriptions (10%). La durée moyenne de traitement pour l'ensemble des prescriptions était de 3,1 jours. Ainsi sur une période de six mois d'évaluation, une baisse de 70% de consommation a été notée soit une économie de près de 23 000 €

VFEND inj et oral

<u>Critères</u>	<u>2003</u>	<u>% Non conformité</u>	<u>2004</u>	<u>% Non conformité</u>
<u>C1 Prescripteurs autorisés</u>	30/36	17 %	33/36	8,3 %
<u>C2 Avis du biologiste</u>	6/8	25 %	1/3	33 %
<u>C3 Justification prolongation de l'IV</u>	6/10	40 %	4/5	20 %
<u>C4 Respect des durées périodes dispensation inj (3 j), per os (7 j)</u>	20/30	33 %	15/20	25 %

Ont également été observées une augmentation de durée de traitement Vfend inj (6,3 j → 9,4 j), ainsi qu'une augmentation des initiations Vfend oral (17 % → 36 %) ce qui a permis une économie moyenne de 75€ par patient avec une économie globale de 2710 €

Conclusion : Dans ce travail, la mise en place d'indicateurs a permis d'une part l'évaluation de la pertinence des prescriptions permettant de mesurer l'impact des actions menées en terme de diffusion de recommandation, de mettre en œuvre des objectifs quantifiés et de valoriser la démarche et d'autre part de mettre en évidence la pertinence des ordonnances nominatives et ceci dans un souci d'amélioration de la qualité. Enfin, d'éprouver la valeur didactique d'une méthode en vue de l'accréditation.